Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200778-20260330-2026_04_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HÉNANSAL
SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de monsieur Yvonnick GOUAULT, maire.

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	13
- Votants	14
- Absents	2
- Exclus	0

Présents : GOUAULT Yvonnick, Maire
PESTEL Charline, MEHEUT Guillaume, LOSCOS-LLAURADO Marie-Paule, adjoints,

FAVREL Serge, BOURDEL Stéphane, FAY Julie, ANDRIEUX Julien, BERTRON Julie, OBRY Florian, ROLL Laura, BAUDET Tanguy, BESNARD Justine, conseillers.

Absents excusés : BENARD Camille donne pouvoir à BAUDET Tanguy

Absents : FRONTIN Flavie

Secrétaire de séance : MÉHEUT Guillaume

DELIBERATION N°26-04-02 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints du maire, dûment publiés et transmis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant la population totale en vigueur, le Maire rappelle quels taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1000 à 3499 habitants

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil

TAUX MAXIMUM AUTORISÉS EN 2026	MAIRE	ADJOINTS AVEC DELEGATION
Commune de 1 000 à 3 499 habitants-Taux max.	55.7 %	21.38 %
Enveloppe maximale brute des indemnités	4 110.52 * 55.7 % = 2 289.56 €	4 110.52 * 21.38 % * 4 = 3 515.32 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200778-20260330-2026_04_02-DE

Taux proposés au conseil municipal	42.50 % pour le maire	21.38 % pour chaque adjoint
Enveloppe indemnitaire globale proposée	1 746.97 + 3x878.83 = 4 383.46 € bruts	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des voix des membres présents et représentés, dont 12 voix Pour et 2 abstentions :

- **DÉCIDE QUE** l'indemnité de fonction du maire est fixée à. 42.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1 746.97 € bruts)
- **DÉCIDE QUE** l'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (878.83 € bruts) ;
- **DÉCIDE QUE** l'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (878.83 € bruts) ;
- **DÉCIDE QUE** l'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (878.83 € bruts).
- **DÉCIDE QUE** les indemnités de fonction seront payées mensuellement.
- **DIT** que Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Hénansal, Le 30 mars 2026
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume MÉHEUT

Le Maire
Yvonnick GOUAULT

MAIRIE DE HENANSAL (Côtes-d'Armor)